

Financière Hubert NEE
Société à responsabilité limitée
au capital de 6.000,00 euros
Siège social : Zone Industrielle de Pommenauque
50500 CARENTAN
Société en cours de constitution

1010308
POUR VALOIR PROCÈS-VERBAL
DE DÉPÔT
SOUS LE N° 1098
LE 26.07.2011
I.F GREFFIER DU TRIBUNAL

Les soussignés,

NEE Hubert, Jacky, Daniel
né le 10 Juillet 1958 à SAINT LO (Manche - 50000)
de nationalité Française

BORROT Brigitte, Suzanne, Juliette épouse NEE
Née le 05 Janvier 1960 à ROUEN (Seine Maritime - 76000)
De nationalité Française

Demeurant ensemble au 1 rue du Docteur HEROUARD à MARIGNY (Manche - 50570)

Agissant en qualité de seuls associés de la Société à Responsabilité Limitée **Financière Hubert NEE SARL** au capital de 6.000,00 euros, dont le siège social est à CARENTAN (50500) – Zone Industrielle de Pommenauque.

Ont procédé ainsi qu'il suit, à la nomination du Gérant

HC B5

I – NOMINATION DU GERANT

NEE Hubert, Jacky, Daniel
né le 10 Juillet 1958 à SAINT LO (Manche - 50000)
de nationalité Française
Demeurant au 1 rue du Docteur Philippe HEROUARD à MARIGNY (Manche - 50570)

qui accepte, est nommé Gérant pour une durée illimitée.

Monsieur NEE Hubert n'entrera effectivement en fonction qu'à partir du jour où la société aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

Monsieur NEE Hubert déclare accepter les fonctions de gérante qui viennent de lui être confiées.

Monsieur NEE Hubert affirme n'exercer aucune autre fonction, et ni être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de les empêcher d'exercer ce mandat et sont tenu de consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales.

II – POUVOIRS DES GERANTS

Monsieur NEE Hubert aura, conformément au titre III article 19 des statuts, les pouvoirs les plus étendus, pour représenter la Société dans ses rapports avec les tiers et notamment, pour contracter en son nom et l'engager pour tous les actes et opérations entrant dans l'objet social.

III – REMUNERATION DES GERANTS

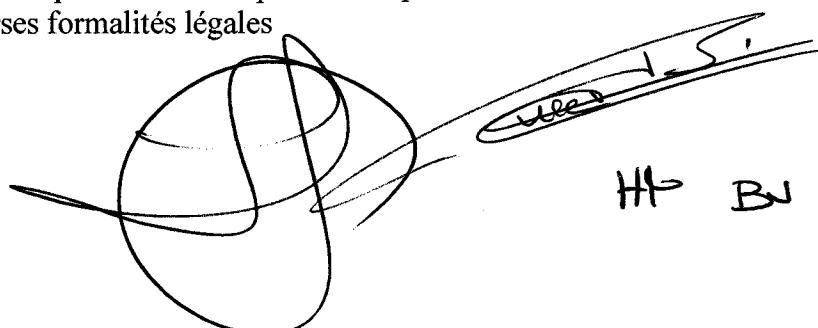
En rémunération de sa fonction, le gérant aura droit à une rémunération qui sera fixée au cours d'une prochaine délibération des associés.

En outre, elle pourra prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de leurs mandats.

Fait à Carentan,

Le 19/03/2012

En autant d'originaux que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales



A large, handwritten signature in black ink, appearing to read "NEE Hubert". The signature is fluid and cursive, with a large, stylized "H" at the beginning. To the right of the main signature, there is a smaller, more formal signature that appears to read "H. B."